

3. Prix de vente des lots de la Pointe de Fromentières

Madame le maire expose au conseil municipal que depuis le 11 mars 2010, les opérations concernant les cessions de terrains à bâtir par des collectivités sont obligatoirement soumises à la TVA.

Madame le maire précise que le budget *lotissements* de la Commune n'a pas été assujéti à TVA au moment de sa création. Dès lors, la Commune n'a pas demandé à l'Etat, le reversement de la TVA dont elle a fait l'avance et a fait supporté cette dernière aux acquéreurs des lots.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET expose que le fait d'appliquer le taux de TVA au prix de vente précédemment décidé par le conseil municipal correspond à une augmentation de 20% du prix du terrain, ce qui constitue une rupture dans l'égalité de traitement des candidats à l'acquisition. Que par ailleurs, cette augmentation est contraire au souhait de la Commune de vendre des terrains à des prix raisonnables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme que le prix de vente des lots de la Pointe de Fromentières, tel qu'il a précédemment voté, s'entend toutes taxes comprises,
- demande à Madame le maire de solliciter des services fiscaux, le remboursement de la TVA dont la Commune a fait l'avance pour viabiliser les lots concernées par cette nouvelle mesure de taxation,
- accepte la vente à Madame Nathalie DURAND et Monsieur Olivier TADDEÏ du lot n°2 d'une superficie de 837 m² au prix de quarante et un mille huit cents euros toutes taxes comprises (41 800 € TTC).

4. Bail emphytéotique du Cheminou Demande de location du magasin du Cheminou

Madame le maire expose que la SCI Courtial, bailleur des locaux du « cheminou », propose à la Commune, dans le cadre du bail emphytéotique qui les lie, de substituer au magasin de la rue Simon Vialet, l'appartement au dessus de la bibliothèque.

Madame le maire explique que dans le même temps, la Commune est sollicitée pour la mise à disposition du magasin du Cheminou dans le but d'y créer un café associatif.

Madame le maire propose, si le conseil municipal retient cette option, de signer une convention d'un an renouvelable avec l'association. La mise à disposition serait gratuite ; l'association prenant à sa charge les frais de location et la remise en état des lieux.

Madame le maire précise que l'Union Economique du PAYS DE Vernoux et les cafetiers sont avertis de cette demande.

Il ressort du débat que la création d'un café associatif contribuerait à dynamiser le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 absentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON) :

- rejette la proposition de la SCI Courtial,
- accepte l'idée de création d'un café associatif dans le magasin du « cheminou »,
- autorise Madame le maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du local et de préciser les conditions d'utilisation.

5. Recensement : convention de mise à disposition de personnel

Madame le maire rappelle que dans sa séance du 5 novembre, le conseil municipal a autorisé la création de trois postes d'agents recenseurs.

Madame le maire explique qu'un quatrième poste est nécessaire et propose la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire dans le cadre du recensement à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

6. Cantine scolaire

Madame le maire donne la parole à Monsieur Gérard GOULLEY.

Monsieur Gérard GOULLEY rend compte des démarches entreprises pour l'introduction de produits bio à la cantine scolaire : VECTABIO a été retenu à titre expérimental sur la durée d'un trimestre et sur un nombre de produits restreints de type basique (fruits et légumes) et quelques produits d'épicerie dans le but de mettre en place progressivement un menu bio dans un esprit festif dont la fréquence sera à définir.

Monsieur Gérard GOULLEY précise que VECTABIO est le seul fournisseur à ce jour à garantir la variété, la quantité et la fréquence selon les saisons.

Madame Sabine CUENCA demande quelles seront les conséquences de cette mise en place sur le prix d'un repas facturé sachant que cela peut être pénalisant pour les familles qui ont plusieurs enfants qui prennent leurs repas à la cantine.

Monsieur Gérard GOULLEY répond que pour cette raison, cette expérience est limitée à un trimestre car cette durée doit permettre d'évaluer objectivement l'incidence que cela peut représenter sur le coût denrée. A ce titre, il rappelle que seule l'incidence sur le coût denrée doit être prise en compte et non pas le coût global.

Madame le maire conclut que l'objectif n'est pas d'augmenter le coût du repas mais bien d'améliorer la qualité de la matière première. Si le coût du repas devait augmenter, la proportion prise en charge par les parents et par la Commune restera à déterminer.

Le conseil municipal en prend acte.

7. Désignation d'un nouveau délégué auprès du conseil d'administration du Collège Pierre Delarbre

Madame le maire informe le conseil municipal que Mme Pascale CHASTAGNARET souhaite être relevée de sa fonction de déléguée de la Commune auprès du conseil d'administration du collège Pierre Delarbre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Madame le maire lance un appel à candidature.

Monsieur Marcel FRECHET est candidat.

Monsieur Marcel FRECHET, à la majorité absolue, est désigné, pour représenter la Commune auprès du conseil d'administration du collège Pierre Delarbre.

8. CEDRE

Madame le maire indique au conseil municipal que l'association CEDRE est en mesure d'apporter un soutien à la Commune pour le développement de l'activité touristique.

Le 1^{er} aspect de ce soutien concerne les actions publicitaires pour le camping et pour les gîtes du lac aux Ramiers ; le 2nd est davantage orienté sur l'accueil des nouveaux arrivants sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'idée d'une collaboration avec Cèdre et autorise Madame le maire à formaliser ce projet.

9. Location du snack du lac aux Ramiers

Madame le maire informe le conseil municipal que la Commune a été destinataire de proposition de gestion du snack du lac aux Ramiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer et demande qu'un cahier des charges soit établi afin d'obtenir un engagement sur l'amplitude et la période d'ouverture ainsi que sur les prestations qui seront proposée aux clients.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.